

LE PRADELAIN

**Prades d'Aubrac
aux portes de l'Aubrac**



Vie de la commune - Conseil municipal – Associations - Événements

**Bulletin municipal n° 33
Juillet 2024**

Exposition

SALLE D'ANIMATION - PRADES D'AUBRAC

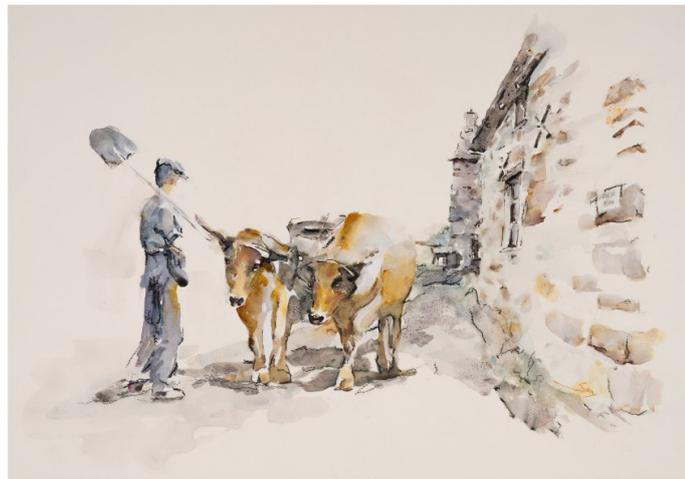
DU 06 JUILLET AU 01 SEPTEMBRE 2024

Cette année, 10ème anniversaire de l'expo !
trois peintres vous présentent leurs œuvres

10



Thérèse BROUSSE



Sany ELLA



Régine GAY

MARDI - JEUDI - SAMEDI - DIMANCHE
DE 16H00 A 19H00



EDITORIAL

Chères Pradelaines, Chers Pradelains,

Dans le numéro 32 du Pradelain, je souhaitais que le monde s'apaise. Aujourd'hui, force est de constater qu'il en est autrement et maintenant le désordre s'étend même chez nous. Que peut-il se passer dans les têtes de nos dirigeants pour qu'une telle pagaille subsiste ? Est-ce qu'à un certain niveau le bon sens ne se peut pas ?

La commune continue ses travaux. Cette année la voirie des villages de Cantaloube, Cadepau et Brameloup a été entièrement refaite ainsi que la montée du nouveau cimetière de Prades. Les devis pour les 8 nouveaux colombariums de Prades et les 4 de Born ont été signés ; les travaux seront réalisés dans l'hiver.

Les dossiers relatifs à la rénovation de l'ancienne poste sont clos : les appels d'offres se feront début septembre et les premiers travaux débiteront vers la fin de l'année. La restauration de la vierge du Puech est en cours et sera terminée prochainement ; se socle tout neuf l'attend avec impatience.

SOMMAIRE

COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 janvier	p. 4
du 11 mars	p. 5
du 5 avril	p. 6
du 30 mai	p. 10

LA VIE DE LA COMMUNE ET DES ASSOCIATIONS	p. 15
--	-------

La location des gîtes communaux continue à bien marcher et les retours sont excellents.

Le samedi 6 juillet nous avons fêté les 10 ans de l'expo de l'été. Cette année ce sont 3 peintres locaux qui exposent : une très belle exposition.

En ce début d'été, Prades a le plaisir d'accueillir une nouvelle famille : Cyrille et Nadine Plagnard et leurs deux enfants viennent s'installer dans notre village ; nous sommes heureux de les recevoir.

Chères Pradelaines, chers Pradelains et estivants, je vous souhaite à tous le meilleur des étés.

Roger Auguy, maire de Prades d'Aubrac

COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 JANVIER 2024

Le conseil municipal lors de sa séance a pris les décisions suivantes :

0124D – ADMISSION EN NON VALEUR

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 126.00 €.

Ces titres concernent des loyers, des redevances relatives à la Taxe des ordures ménagères.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure dans le tableau ci-joint à la présente délibération.

Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

0224D – ADHESION DU SIVU DE BRAMELOUP AU SYNDICAT MIXTE

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de constitution du Syndicat Mixte des Activités de Pleine Nature de l'Aubrac Aveyronnais. Il fait état des éléments essentiels à travers la lecture des statuts, en présentant les 3 cartes, les représentations et les contributions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve la création et l'adhésion du SIVU de Brameloup au syndicat mixte sur la base des statuts ci-joints et des principes suivants :

1) Adhésion à la carte 1 et 2 :

- Carte 1 : Pôle pleine nature « quatre saisons » en montagne : études et préfiguration du pôle pleine nature et maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du plan et des investissements ; ainsi que la gestion des équipements et des activités.

- Carte 2 : Développement et exploitation des domaines skiables, alpins et nordiques ; gestion des remontées mécaniques et des pistes de ski relevant des articles L. 342-7 et suivants du code du tourisme ;

2) Participation en fonction de la carte 1 à hauteur de 10% du reste à charge du syndicat mixte, et 100% pour la carte 2

3) Représentation du SIVU de Brameloup au sein du syndicat mixte par 2 représentants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- Gîtes : boîtes à clefs

- Recensement

- Gîte à côté de la mairie : 4 chambres, donc plutôt location à l'année

- Compostage

- Colombariums : reste 1 à Prades réflexion pour 5 de plus, attente devis pour Born pour 5

REUNION DU 11 MARS 2024

Le conseil municipal lors de sa séance a pris les décisions suivantes :

0324D – CREATION DE L'ENTENTE POUR LE CHEMIN DES MOINES

Monsieur le Maire présente l'état de la réflexion sur la création de l'itinéraire non motorisé du Chemin des moines situé entre les communes de Bertholène et de Saint Chély d'Aubrac. Il présente la proposition d'itinéraire applicable pour la commune et le calendrier prévisionnel de la réflexion, ainsi que la convention d'entente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de la création de l'entente relative au chemin des moines
- d'approuver la convention d'entente telle qu'annexée
- de désigner Monsieur Roger Auguy et Madame Aline Douche comme représentants de la commune dans la conférence de l'entente,
- d'habiliter Monsieur le Maire dans la signature de tous les actes inhérents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

0424D – ACHAT PAR COMPENSATION DU TERRAIN DU NOUVEAU CIMETIERE DE PRADES

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal la nécessité d'agrandir le cimetière de la commune de Prades d'Aubrac.

A cet effet, en entente est intervenue avec l'indivision Alric d'acquérir un morceau de terrain jouxtant le cimetière, moyennant un prix payé par compensation par l'édification d'un mur de clôture servant de séparation entre la propriété vendue et la propriétaire restant à appartenir aux consorts Alric.

Ainsi, Monsieur le Maire expose la nécessité de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AI numéro 299 pour une surface de 1480 M², payé par compensation avec l'édification du mur de séparation, aux frais exclusifs de la Commune.

Les frais de notaire et les frais de géomètre restent également à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

0524D – DEMANDE DE DETR 2024 POUR PROJET RENOVATION ANCIENNE POSTE

M. le Maire informe le conseil municipal, dans le cadre de l'opération « rénovation ancienne poste », présente une estimation du projet qui s'élève à 355 768 HT et précise que cette opération est éligible au financement de la DETR à hauteur de 20 % du montant de l'opération projetée.

Le Plan financement sera assuré de la façon suivante :

- Coût HT :	355 768.00 €
- Participation commune :	136 307.20 €
- Fonds verts 20 % :	71 153.60 €
- Conseil Départemental 12	71 153.60 €
- Subvention DETR 20 % :	71 153.60 €
- Région Occitanie 2 %	6 000.00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs :

Adopte le projet « rénovation ancienne poste » pour un montant de 355 768.00 € HT ;

Adopte le plan de financement ci-dessus ;

Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 20 % du montant de l'opération projetée ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- devis La Recyclerie pour l'entretien du Vieux chemin

- La Pradelaine : achat machine à glaçons en commun avec la commune
- travaux voiries
- spectacles : Les 40èmes Rugissants 17 mars spectacle "Les pissenlits vont en Espagne" - Quine Bébés du Pérou - 13 avril 20h30 théâtre troupe d'Espalion
- 8 avril remise prix du patrimoine à Villefranche de Rouergue

REUNION DU 5 AVRIL 2024

Le conseil municipal lors de sa séance a pris les décisions suivantes :

0624 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 POUR LES BUDGETS COMMUNE et LOTISSEMENT LA JONQUIERE

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement,

Le Conseil Municipal déclare à 10 voix pour que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

0724 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LA JONQUIERE

Section de fonctionnement

Dépense : 0€

Recette : 0€

Résultat antérieurs reportés 5 289.01€

Excédent de fonctionnement reporté 5 289.01€

Section d'investissement

Dépense : 0€

Recette : 0€

Résultat antérieurs reportés – 16 568.98€

Déficit d'investissement reporté -16 568.98€

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, placé sous la présidence de Madame Chantal Correy, la première adjointe, approuve le Compte Administratif 2023 du Budget du lotissement LA JONQUIERE.

0824 - AFFECCATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNE 2024

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats au budget principal de la commune 2024.

0924 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire propose les taux suivants :

Taxe foncière (bâti)23,46% (= 2.77% *taux commune TF 2020* + 20.69% *taux départemental 2020*)

Taxe foncière (non bâti) 11,16%

Taxe d'habitation sur résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale 6.21%

1024 - VOTE BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le **budget COMMUNE** pour l'exercice 2024. Ce document présente une balance générale comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	823 006.64€	823 006.64 €
Section d'investissement	709 807.69 €	1 165 601.10 €
TOTAL	1 532 814.33 €	1 988 607.74 €

Monsieur le Maire invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou de faire part de leurs observations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget COMMUNE 2024.

1124 - VOTE BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT LA JONQUIERE 2024

Monsieur le Maire expose le budget lotissement LA JONQUIERE 2024 qui s'articule comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	30 837.93 €	30 837.93 €
Section d'investissement	16 578.98 €	16 578.98 €
TOTAL	57 416.91 €	57 416.91 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs **approuve le budget du Lotissement LA JONQUIERE 2024**

1224 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2023

Section de fonctionnement

Dépense : 329 244.39 €

Recette : 386 410.68 €

Résultat antérieurs reportés 664 132.37 €

Excédent de fonctionnement reporté 721 298.66 €

Section d'investissement

Dépense : 485 389.31 €

Recette : 95 577.74 €

Résultat antérieurs reportés 126 703.55 €

Déficit d'investissement reporté - 236 108.02 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, placé sous la présidence de Madame Chantal Correy, la première adjointe, approuve le Compte Administratif 2023 du Budget COMMUNE.

1324 - AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET LA JONQUIERE

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats au budget LA JONQUIERE de la commune 2024.

1424 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU COMMUNE 2023

Section de fonctionnement

Dépense : 35 359.32 €

Recette : 62 956.96 €

Résultat antérieurs reportés 51 109.62 €

Excédent de fonctionnement reporté 78 707.26 €

Section d'investissement

Dépense : 5 823.74 €

Recette : 71 370.49 €

Résultat antérieurs reportés 34 710.68 €

Excédent d'investissement reporté 100 257.43 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, placé sous la présidence de Madame Chantal Correy, la première adjointe, approuve le Compte Administratif 2023 du Budget EAU COMMUNE.

1524 - AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET EAU COMMUNE

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats au budget EAU COMMUNE de la commune 2024.

1624 - VOTE BUDGET PRIMITIF EAU COMMUNE 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le **BUDGET COMMUNE EAU** pour l'exercice 2024. Ce document présente une balance générale comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	137 805.63 €	137 805.63 €
Section d'Investissement	206 489.08 €	206 489.08 €
TOTAL	344 294.71 €	344 294.71 €

Monsieur le Maire invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou de faire part de leurs observations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le BUDGET COMMUNE EAU 2024.

1724 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT COMMUNE 2023

Section de fonctionnement

Dépense : 40 736.36 €

Recette : 21 173.03 €

Résultat antérieurs reportés 21 904.13 €

Excédent de fonctionnement reporté 2 340.80€

Section d'investissement

Dépense : 34 753.20 €

Recette : 38 218.11 €

Résultat antérieurs reportés 95 361.43 €

Excédent d'investissement reporté 98 826.34 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, placé sous la présidence de Madame Chantal Correy, la première adjointe, approuve le Compte Administratif 2023 du Budget ASSAINISSEMENT COMMUNE.

1824 - AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT COMMUNE

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats au budget ASSAINISSEMENT COMMUNE de la commune 2024.

1924 - VOTE BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT COMMUNE 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le **budget COMMUNE ASSAINISSEMENT** pour l'exercice 2024. Ce document présente une balance générale comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	38 239.14 €	38 239.14 €
Section d'Investissement	128 111.10 €	128 111.10 €
TOTAL	166 350.24€	166 350.24 €

Monsieur le Maire invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou de faire part de leurs observations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget COMMUNE ASSAINISSEMENT 2024.

2024 - DESIGNATION DES PATRES 2024

LIEU	NOM	Nbre de bovins
BORN	ARTIS Serge	15
	SABRIE Christophe	20
	SABRIE Alain	10
LE BRU	ALAZARD J-Michel	30
LE VIALARET	JAROUSSE Laurent	12
	SOLINHAC Alexis	10
	VILLARET Bertrand	14
	TOTAL	111

Ces nominations sont approuvées à l'unanimité.

2124 – CONVENTION CHEMIN DES MOINES

Monsieur le Maire présente l'état de la réflexion sur la création de tracé du Chemin des moines situé entre les communes de Bertholène et de Saint Chély d'Aubrac via les communes de Prades d'Aubrac, Castelneau de Mandailles, Saint Côme d'Olt, Lassouts et Gabriac;

Il présente la proposition de tracé applicable pour la commune et le calendrier prévisionnel de la réflexion.

Considérant l'intérêt présenté par Monsieur le Maire de poursuivre la réflexion en lien avec ce projet fédérateur ;

Considérant la nécessité de contractualiser un mécanisme de coopération entre les sept communes traversées par le Chemin des Moines ;

Considérant l'intérêt d'organiser cette coopération en créant une entente entre ces communes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et la lecture sommaire de la convention d'entente, et après en avoir délibéré,

Décide la création de l'entente « Projet de valorisation du Chemin des Moines »

Approuve la convention d'entente telle qu'annexée,

Désigne Madame Aline Douche (titulaire), Monsieur Roger Auguy (suppléant) comme représentant de la commune dans la conférence de l'entente,

Habilite Monsieur le Maire dans la signature de tous les actes inhérents à la présente délibération.

REUNION DU 30 MAI 2024

Le conseil municipal lors de sa séance a pris les décisions suivantes :

2224 – RECRUTEMENT CONTRAT UNIQUE INSERTION

Le contrat Unique d'Insertion a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Un C.U.I pourrait être recruté au sein de la commune de Prades d'Aubrac, pour exercer les fonctions d'Agent Technique à raison de 20 heures par semaine (*20 heures minimum*).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 9 mai 2024 jusqu'au 8 mai 2025.

L'Etat prendra en charge 80 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants. Aopté à l'unanimité des membres présents.

2324 – MODIFICATION PRIX GITES COMMUNAUX PRADES D'AUBRAC

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de modifier les prix de location des gites communaux suite à la mise en place des locations.

GITE 1 – LE COURTIEL

- 1 nuit à 3 nuits : 70 € + 10 € de ménage
- à partir de 4 nuits : 60 € la nuitée + 10 € de ménage pour le séjour

GITE 2 – LES PERRIERES

- 1 nuit à 3 nuits : 70 € + 10 € de ménage
- à partir de 4 nuits : 60 € la nuitée + 10 € de ménage pour le séjour

GITE 3 – LE THERONDEL

- 1 nuit à 3 nuits : 70 € + 10 € de ménage
- à partir de 4 nuits : 60 € la nuitée + 10 € de ménage pour le séjour

GITE 4 – LE PUECH

- 1 nuit à 3 nuits : 90 € + 10 € de ménage
- à partir de 4 nuits : 70 € la nuitée + 10 € de ménage pour le séjour

GITE COMPLET

- la semaine : 1 750 € + 100 € de ménage pour le séjour (7 nuitées)
- 1 nuit : 250 € la nuitée + 100 € de ménage

Un supplément de 50 euros pourra être demandé dans le cas où un complément de ménage serait nécessaire.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2424 – GROUPEMENT DE COMMANDE CONTROLES REGLEMENTAIRES DES RESEAUX ELECTRIQUES ET DE GAZ – CONTRÔLE DES PORTES SECTIONNELLES

Le code du travail comme le règlement de sécurité prévoient des vérifications annuelles de nombreuses installations techniques : les installations électriques, installations de gaz, ascenseurs, extincteurs, blocs de sécurité, portes sectionnelles, portails, ventilations, VMC, climatisation.

Pour obtenir de meilleurs tarifs, les communes et intercommunalité du territoire ont décidé de se regrouper pour consulter ensemble les bureaux d'études qui réalisent les contrôles réglementaires des installations électriques, de gaz et celles afférentes aux portes sectionnelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes constitué pour faire réaliser les contrôles réglementaires des installations électriques, les installations de gaz, des portes sectionnelles et portail, précise que la communauté de communes

assurera la coordination du groupement de commandes, et autorise le maire à signer la convention y relative.

2524 – TRANSFERT DE L'EXERCICE DE COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Suite à la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) par arrêté préfectoral du 19 mars 2020, et habilitant le SIEDA à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article 5-4) et l'article 14 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Considérant que le ou les infrastructure(s) de recharge doit/doivent être installée(s) sur le domaine public ou privé communal, il y a lieu d'établir, une convention d'occupation du domaine public ou privé, qui définit le nombre, la typologie et l'emplacement des infrastructures à installer, dans le cas d'une mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence «Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)» au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l'arrêté préfectoral ;

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence «Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques» et à sa bonne mise en œuvre.

2624 – TRANSFERT DE COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNE AU SIEDA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes : travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public, travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, la mise en place et le suivi des marchés (entretien et travaux), la gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...), l'assistance technique et administrative, le conseil et veille réglementaire et technologique.

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra **effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.**

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,
- décide d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.
- approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,
- autorise Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

2724 – OPERATION COLLECTIVE DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES DE BATIMENTS PUBLICS – PROGRAMME 2025

En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais. Un nouvel appel à manifestation est donc lancé pour une réalisation en 2025. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics.

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

Monsieur le Maire précise que l'aide apportée par le SIEDA sur cette étude est de 60% de son montant HT. Le nom du prestataire, le calendrier de réalisation et le montant de l'étude seront précisés une fois le marché attribué par le SIEDA. Le montant sera fonction de la surface et de la spécificité du bâtiment.

La commune de Prades d'Aubrac, adhérente au groupement de commande du SIEDA, supportera la prise en charge totale de la TVA sur l'étude. Cette dernière sera récupérée par la commune de Prades d'Aubrac

Les modalités financières sont décrites dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la commune de Prades d'Aubrac à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu, de la part de la commune de Prades d'Aubrac, de répondre à l'appel à candidature, d'établir, entre le SIEDA et la commune de Prades d'Aubrac, une convention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,

Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 16/11/2023 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,

S'engage à payer le montant TTC du ou des études estimée(s),

Accepte de percevoir la subvention du SIEDA de 60% du montant HT de l'étude,

La participation définitive de la commune de Prades d'Aubrac sera établie sur le montant de la facture définitive dont une copie sera transmise par le SIEDA.

2824 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE L'ANCIENNE POSTE

La commune de Prades d'Aubrac a engagé une réflexion, sur la rénovation intérieur et extérieur de l'ancienne Poste laissée à l'abandon depuis plusieurs années et qui ne répond plus aux attentes et usages actuels et aurait besoin de travaux d'amélioration d'un point de vue fonctionnel, mais

également au niveau transition énergétique avec une installation de nouvelles menuiseries et d'un pôle à granulés par exemple.

Il s'agit d'un bâtiment situé, en cœur de village, près de l'église, cadastré AH 248 et possédant une contenance cadastrale de 431 m². Il sera proposé à la location à l'année.

Le Maire rappelle :

Ce projet est important sur le plan touristique et surtout pour le développement économique de la commune et du territoire environnant en cohérence avec le futur Pôle de pleine nature de l'Aubrac. La commune dépose une demande de subventions auprès des financeurs pour permettre le co-financement de l'action suivante : **Rénovation de l'ancienne Poste**

Le Maire propose :

Plan de financement prévisionnel estimé à un coût total du projet de 341 260 € HT soit 409 512 € TTC

Nature des dépenses	Montant € HT	Subventions Sollicitées €		
Ingénierie Maîtrise d'œuvre	31 000.00	67 054.00	Etat	20 % du HT de l'assiette éligible
Bureau de contrôle, C SPS	3 450.00	82 993.00	Fonds verts	24 % du total
Diagnostics (repérage amiante, ...)	2 541.67	36 627.00	Département Aveyron	11 % du total
Travaux	335 268 .09	73 046.00	Autofinancement	
6% imprévus sur travaux	20 116.00			
TOTAL € HT	341 260.00			
TOTAL € TTC	409 512.00			

L'assemblée délibérante, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide de :

- valider le plan de financement prévisionnel ;
- autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers de ce programme pour l'octroi des subventions afférentes, et à engager les dépenses correspondantes aux actions dès réception de l'accord de subvention et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget ;
- autoriser le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires au dépôt puis à l'accompagnement du dossier.

2924 – TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66, prévoyant le transfert automatique à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite Ferrand-Fesneau relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1er offrant la possibilité de reporter la date du transfert de ces compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026,

Vu la loi n°2022-217 « 3DS » qui a maintenu la date du transfert obligatoire des compétences « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2026,

Vu les statuts de la Communauté de communes des causses à l'Aubrac, modifiés par arrêté préfectoral et notamment les dispositions relatives à la compétence facultative « Service Public d'Assainissement Non Collectifs (SPANC) », mentionnée à l'article,

Vu la délibération n°2017-131 du Conseil de la Communauté de Communes des causses à l'Aubrac en date du 18 juillet 2023 approuvant la signature du marché au groupement OTEIS GAXIEU pour la réalisation du schéma Directeur assainissement collectif sur l'ensemble des communes exceptées Campagnac, Séverac d'Aveyron et Bertholène qui ont lancé leur propre schéma directeur, ce schéma directeur global devant permettre de préparer le transfert de la compétence Assainissement, au 1^{er} janvier 2025,

Considérant la possibilité gardée par les communes de décider d'un transfert de compétences avant le 1er janvier 2026,

Considérant la proposition de la communauté de communes d'anticiper le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025,
Considérant les multiples intérêts d'un portage communautaire de l'assainissement collectif a la fois en termes d'harmonisation des services et des tarifs, de mutualisation des moyens humains, techniques et financiers,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à compter du 1er janvier 2025, le transfert à la Communauté de Communes des causses à l'Aubrac de la totalité de la compétence Assainissement collectif des eaux usées,

Précise que tous les éléments d'actifs ou de passifs du service de l'assainissement de la commune présent sur le budget annexe de l'assainissement repasseront par la comptabilité du budget principal avant mise à disposition de l'actif et du passif vers la communauté de communes,
Précise qu'un procès-verbal de mise à disposition sera signé entre la commune et la communauté de communes listant le détail des immobilisations, subventions, emprunts transférés.

Précise que la décision concernant les résultats du budget assainissement de la commune sera prise ultérieurement, en fonction de l'avancement des études en cours dans le cadre du schéma directeur assainissement collectif,

Dit qu'il sera fait application du principe de substitution aux contrats d'emprunt conclus antérieurement à la date du transfert de compétence,

Dit que la communauté de communes reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service de l'assainissement de la commune,

Dit que les transferts de contrats pourront donner lieu à avenants du fait du changement de personne publique,

Autorise le Maire à signer tous documents y relatifs.

3024 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE SIEDA POUR L'ACHAT ENERGIES

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Énergie de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gers, de la Haute-Loire, du Lot, du Gard, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, du Pays Catalan, du Tarn et de Tarn-et-Garonne,

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune Prades d'Aubrac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Prades d'Aubrac sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :
Décide de l'adhésion de la commune de Prades d'Aubrac au groupement de commandes précité.
Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune de Prades d'Aubrac.

Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en

dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Prades d'Aubrac.

Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Prades d'Aubrac et ce sans distinction de procédures.

S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Prades d'Aubrac

Questions diverses :

- voirie : Cadepau, Cantaloube
- vente sectionnaux à Vioulaguet
- projet chiens de traîneau à Brameloup
- inauguration expo le 6 juillet à 15h30

LA VIE DE LA COMMUNE ET DES ASSOCIATIONS

ELECTIONS DU SYNDICAT AGRICOLE

Fin janvier, lors des élections du syndicat agricole de Prades d'Aubrac, un nouveau bureau a été élu pour trois ans : Présidents : Benoît Serres et Etienne Serres, Secrétaire : Valérie Sabrier, Trésorier : Mathieu Marcillac, Membres : Francis Auguy, Sébastien Boulet, Bertrand Villaret.



ASSEMBLEE GENERALE DES RUGISSANTS

Le 18 février, l'association a changé de nom pour devenir : les Rugissants.

La composition du bureau, élu en novembre 2023, reste inchangée : Présidente : Marie-Claire Boulet, Trésorier : Jean-Claude Vioulac, Secrétaire : Liliane Cissoire, Trésorière adjointe : Isabelle Niel, Secrétaire adjointe : Annie Marcillac



GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE

Le mercredi 21 mars s'est tenue la réunion locale du GDS de Prades d'Aubrac. Après un temps d'échanges sur la vie du GDS local (budget, équipements, etc.), Stéphanie Villaret et Alexis Solinhac, ont été élus co-Présidents du GDS local de Prades d'Aubrac. Les dossiers sanitaires d'actualité ont ensuite été abordés : Fièvre Catarrhale Ovine observé en Aveyron depuis août 2023 et arrivée de la MHE (Maladie Hémorragique Epizootique) en France, via les Pyrénées début septembre, ainsi que la Besnoitiose, l'IBR (rhinotrachéite infectieuse bovine), et la BVD (Diarrhée Virale Bovine) et la Tuberculose. Il a été rappelé la nécessité de réaliser un contrôle d'introduction complet lors de l'achat d'animaux de façon à éviter d'introduire des maladies dans son élevage. Enfin, un nouvel outil prometteur de surveillance de la Paratuberculose en élevages a été présenté. La réunion s'est achevée par la traditionnelle fouace et des remerciements à Privat Serres pour son implication au sein du GDS local et de FODSA-GDS Aveyron depuis 1985.



OUVERTURE DE LA PECHE AUX PICADES

Elle a eu lieu les 15, 16 et 17 mars, en présence de Roger Auguy, maire de Prades, et des habitués de ce lieu qui apprécient particulièrement les nouveaux aménagements réalisés en 2022 et 2023.



SPECTACLE « LES PISSENLITS EN ESPAGNE »

Dimanche 17 mars, à l'invitation de l'association Les Rugissants, les habitants de la région sont venus assister à la salle des fêtes de Prades au spectacle « Les Pissenlits vont en Espagne » de Jacques Jean, qui avait présenté l'an dernier « Bienvenue aux Pissenlits ». Rires et détente assurés.



ASSEMBLEE GENERALE DU CLUB DES 4 CLOCHERS

Vendredi 22 mars le Club des 4 Clochers s'est réuni en assemblée générale à la salle des associations pour acter la cessation de ses activités et la dissolution de l'association, due à l'absence de candidature pour succéder à Georgette Valéry et au bureau démissionnaire et à la baisse importante du nombre d'adhérents. La réunion a été suivie d'un excellent repas à l'Auberge du Lac de Mandailles.



PRIX DU PATRIMOINE

Lundi 8 avril, la mairie de Prades a reçu le 1er prix départemental de la mise en valeur du patrimoine aveyronnais 2023, dans la catégorie « Mise en sécurité et restauration du patrimoine immobilier », pour la restauration du christ et des sculptures exposées dans l'église, à la Médiathèque de Villefranche de Rouergue, en présence de nombreux conseillers départementaux, du maire de Villefranche et du sénateur Jean-Claude Anglars. La mairie remercie Laurent Fau, Conservateur des antiquités et objets d'art à la DRAC, les entreprises Vermorel et Giletti qui ont permis ces restaurations.



ROGAINE EN AUBRAC

Samedi 13 avril s'est déroulée la 3ème course d'orientation longue distance en équipe appelée « Rogaine Aubrac 2024 » et organisée par le Comité départemental de courses d'orientation de l'Aveyron.

200 concurrents étaient inscrits, venant de toute la France (notamment de Normandie, des Alpes Maritimes, de Charente et du Puy de Dôme), mais aussi de Suisse et de Catalogne. Après l'arrivée à la station de Brameloup, un repas concocté par les chasseurs de la commune (terrines, aligot et pavé de biche) attendait les participants à la salle des fêtes. A l'an prochain pour la 4ème édition.



L'HOTEL DU FLEUVE SOUS LE PONT

Dimanche 14 avril, la troupe « Les Baladins d'Olt » a présenté au public « L'hôtel du fleuve sous le pont » de Marc Crampon. Les spectateurs ont apprécié la belle performance de ces comédiens amateurs, qui ont interprété avec brio cette comédie dramatique contemporaine, à la fois comique et émouvante, et qui les a plongés au cœur du destin de trois femmes de milieux très différents.



QUINE DES BEBES DU PEROU

Samedi 20 avril a eu lieu le quine au profit des Bébés du Pérou.

200 personnes étaient au rendez-vous pour apporter leur soutien à l'association et passer un bon moment ensemble.

Le bénéfice a été de plus de 2 400 €, contre 1 600 € l'an dernier, qui permettront d'apporter une aide aux enfants de la crèche.

Les responsables de l'association remercient chaleureusement toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de ce quine : la municipalité, les commerçants qui ont offert des lots ainsi que tous les adhérents et sympathisants qui ont acheté des cartons pour le quine.



ASSEMBLEE GENERALE DE « LA PRADELAINE »

Vendredi 10 mai s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire du comité des fêtes de Prades d'Aubrac "La Pradelaine".

Une nouvelle présidente, Camille Coeurdacier, a été élue ; elle remplace Antoine Serres, président de l'association pendant onze ans.

Un point sur les préparatifs de la prochaine fête à Prades d'Aubrac a ensuite été fait.

La fête aura lieu cette année les 9, 10 et 11 août 2024.

La soirée s'est terminée par un repas à l'Auberge du Lac.



FLEURISSEMENT DES VILLAGES

Vendredi 17 mai, une dizaine de bénévoles ont fleuri les rues et places du centre de la commune, comme chaque année à la même période.

Le village de Born a également fait l'objet d'une plantation de plantes fleuries.



LES RUGISSANTS AU BOWLING

Ce samedi 18 mai, les Rugissants avaient organisé une sortie au Bowling du Rouergue à Onet le Château. 24 membres ont participé à cette soirée festive, qui s'est terminée par un délicieux repas.



90 ANS DE PAUL FOURNIER

Le dimanche 19 mai, Thérèse et Paul Fournier avaient réuni toute leur famille et leurs nombreux amis pour fêter les 90 ans de Paul.

Ce fût une journée empreinte d'amitié, de gentillesse et de convivialité.

Paul était très ému d'être aussi bien fêté.

Il est une personnalité importante dans la vie quotidienne de l'Aubrac. Président pendant onze ans des Buronniers de l'Aubrac, membre actif du Grelh Roergàs depuis 1962,

il a contribué à enrichir la vie littéraire de l'Aubrac par ses ouvrages et ses poèmes.

Il a développé cette sensibilité littéraire propre à ce plateau qu'il aime tant et à ce métier de buronnier qu'il a pratiqué pendant de si longues années. Ses écrits resteront longtemps dans nos mémoires et nos bibliothèques.

Merci Paul de tout ce que tu as fait pour ces montagnes si chères à ton cœur.



SENTIERS COMMUNAUX – LA RECYCLERIE

La marie de Prades a contacté le chantier d'insertion pour l'entretien de 3600 mètres de sentiers communaux (débranchage, coupe de branches). Les travaux ont été effectués pendant le mois de mai.

La Recyclerie des Causses à l'Aubrac est présente sur le territoire intercommunal et propose différents services : entretien d'espaces verts, déménagement, vide maison, divers travaux, revente d'objets récupérés recyclés via l'établissement à St Geniez d'Olt et d'Aubrac, portage de repas, et permet l'accompagnement et la formation pour une insertion professionnelle d'une quinzaine de salariés.



ASSEMBLEE GENERALE DES AMIS DE BRAMELOUP

Samedi 1^{er} juin, l'association était réunie en assemblée générale extraordinaire pour élire un nouveau bureau, voter de nouveaux statuts et un règlement intérieur, et fixer le montant des futures cotisations.

Le bureau est composé de : Présidente : Chantal Garcia, Vice-Président : Jean-François Orlache, Secrétaire : Geneviève Chabbert-San Juan, Secrétaire adjoint : Jean-Christophe Bruant, Trésorière : Isabelle Le Moigne, Trésorière adjointe : Déborah Guibaud

Les projets sont :

- Samedi 3 août : « fête de quartier » des habitants et amis de Brameloup
- Décoration des chalets pour Noël
- Fête de Brameloup en février
- Création de parcours santé ou d'orientation en direction des familles et des scolaires



VERNISSAGE DE L'EXPOSITION DE L'ETE

Cette année, l'exposition de l'été fêtait ses dix ans, avec la présentation de trois peintres et aquarellistes régionaux : Thérèse Brousse, Sany Ella et Régine Gay. Les œuvres sont visibles à la salle d'animation tous les mardis, jeudis, samedis et dimanches de 16 h à 19 h.



ACCOMPAGNATEURS MONTAGNE

Dans le cadre des activités de pleine nature sur la station de Brameloup, le bureau des accompagnateurs des Monts d'Aubrac organisent à la demande des randonnées à pied ou en VTT pour adultes et ados. Ces randonnées permettent de découvrir la faune et la flore de notre région.



NETTOYAGE DE L'EGLISE

Un grand merci aux bénévoles qui, comme chaque année, ont participé au nettoyage de l'église.



REPAS DE L'AMITIE A PRADES

Le 19 juillet, près de quatre-vingt personnes se sont retrouvées devant la salle des fêtes pour le traditionnel repas de l'amitié.

Chaque convive avait apporté comme il se doit un plat (salades, quiches, pâtés, gâteaux, tartes, fruits et mousse au chocolat.

Merci à Martine, Philippe, Liliane et Eliane pour l'organisation de ce moment de partage.



CONCERT « FESTIVAL EN VALLEE D'OLT » A L'EGLISE DE PRADES

Le 20 juillet, pour la troisième fois, l'association Musique en Vallée d'Olt nous a gratifié d'un superbe concert à l'église de Prades. Au programme : Molique, Halvorsen, Penderecki, Dvorak dont les œuvres ont été interprétées par dix musiciens de grand talent. L'église était presque trop petite pour accueillir tous les amateurs de musique classique.



REPAS DE L'AMITIE A BORN

Le jeudi 1er août, le village de Born était en fête. Les tables étaient dressées près de la fontaine et une soixantaine de personnes ont dégusté un aligot-saucisse préparé par Maxime, Alain et Thomas.

Une ambiance d'amitié et de fraternité s'est installée, les conversations allaient bon train, ponctuées par de nombreux éclats de rire. Puis, au son de l'accordéon de Jean-Paul, Denis et Louis ont entonné les vieilles chansons de l'Aubrac, l'occasion pour chacun d'évoquer les souvenirs du temps passé. La soirée s'est terminée fort tard, non sans qu'on ait osé quelques danses de chez nous.

Une très belle soirée pour les "Bournatencs" qui ont apprécié ce moment de partage et promis de le renouveler l'été prochain.



FETE DE LA SAINT LAURENT - PROGRAMME

Vendredi 9 août :

21h - concours de belote

Samedi 10 août :

14h - concours de pétanque

18h30 - messe à l'église St Laurent à Prades d'Aubrac

20h - apéro-concert avec les groupes "Moonsters" et "Trium"
à partir de minuit - bal disco

Dimanche 11 août :

à partir de 16h - jeux (poids du taureau, châteaux gonflables, pêche aux canards, tombola...)

17h30 - animation avec les sonneurs de trompe du "Bien-aller des monts d'Aubrac"

20h30 - Repas dansant avec l'orchestre "Guillaume Fabre"



DECHETTERIE DE SAINT GENIEZ D'OLT

Horaires d'ouverture

du lundi au vendredi de 13h30 à 18h00

samedi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

MAIRIE DE PRADES D'AUBRAC

Horaires d'ouverture

mardi et vendredi de 8h30 à 12h30

jeudi de 13h30 à 17h30

tél : 05 65 48 71 81 / 06 87 09 29 37

fax : 05 65 48 74 96

site internet : www.pradesdaubrac.fr

email : contact@pradesdaubrac.fr

**La mairie sera fermée du mardi 13 août au lundi 2 septembre inclus
En cas d'urgence, appeler le 06 87 09 29 37**